

**OBJET NOMINATION DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
DE LA NORDEV**

en annulation partielle de la Délibération n° 08/3-32 du 20 mai 2008


Lors de la séance du 20 mai 2008, vous avez autorisé Monsieur DINDAR Ibrahim à exercer les fonctions de Président Directeur Général de la NORDEV. Or, il s'avère que cette disposition est frappée d'incompatibilité, compte tenu du fait que l'intéressé est membre du Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables.

Je vous demande, en conséquence :

- 1° de rapporter la Délibération n° 08/3-32 précitée, plus spécifiquement, en son Article 1 relatif à l'exercice des fonctions de PDG de la NORDEV ;
- 2° de prendre acte de la démission de Monsieur DINDAR Ibrahim de son mandat de délégué du Conseil Municipal au sein de la NORDEV ;
- 3° de désigner Monsieur PONIN-BALLOM Gino en ses lieu et place ;
- 4° et, subséquemment, d'autoriser Monsieur PONIN-BALLOM Gino à exercer les fonctions de Président Directeur Général de la NORDEV.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE

**OBJET NOMINATION DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
DE LA NORDEV**

en annulation partielle de la Délibération n° 08/3-32 du 20 mai 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 08/3-32 du 20 mai 2008 portant rémunération des représentants de la Commune à la NORDEV et à la SODIAC ;

Considérant la démission de Monsieur DINDAR Ibrahim en sa qualité de délégué du Conseil Municipal au sein de la NORDEV ;

Sur le RAPPORT N° 08/4-33 présenté par le Maire au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

*10 abstentions
(dont 2 votes par procuration)*

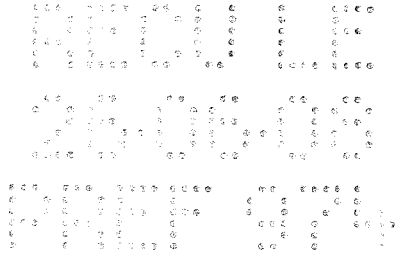
pour

*FOURNEL Dominique, ALLIE Carmen,
TROTET Maryse, INGAR Iqbal,
HOARAU Patricia, BARDIERE Jean-Michel,
VICTORIA René-Paul et HOARAU Serge*

autres élus présents

ARTICLE 1

Rapporte la Délibération n° 08/3-32 précitée, en son Article 1 relatif à l'exercice des fonctions de Président Directeur Général de la NORDEV.



ARTICLE 2

Prend acte de la démission de Monsieur DINDAR Ibrahim de son mandat de délégué du Conseil Municipal au sein de la NORDEV.


ARTICLE 3

Désigne Monsieur PONIN-BALLOM Gino à la NORDEV, par vote à main levée, en remplacement de Monsieur DINDAR Ibrahim, démissionnaire du poste.

ARTICLE 4

Autorise Monsieur PONIN-BALLOM Gino à exercer les fonctions de Président Directeur Général de la NORDEV.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 25 JUN 2008

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

Ibrahim DINDAR
101, Allée des Topazes
Bellepierre
97400 ST-DENIS

GSM : 06 92 97 45 54

Cabinet du Maire
Courrier arrivé
le: 12 JUIN 2008

M. Gilbert Annette
Mairie de St-Denis
Cabinet du Maire

St-Denis, le 29 mai 2008

Monsieur le Maire,

Inscrit depuis peu au tableau de l'Ordre des Experts Comptables, un élément d'incompatibilité m'avait échappé.

Après vérification, il apparaît qu'il ne m'est pas possible d'être P.D.G. ou même administrateur au sein d'une S.E.M., ce qui remet en cause ma désignation à la NORDEV.

Je vous prie de prendre acte (avec toutes mes excuses pour ce que cela occasionne) et de bien vouloir accepter soit d'interventir ce poste que je devais avoir avec celui de M. PONIMBALLOM en tant que Vice-Président de la CINOR (à priori M. PONIMBALLOM serait d'accord) soit de confier cette fonction de P.D.G. à un autre élu et me permettre alors d'être désigné Vice-Président de la CINOR dans le cadre du futur élargissement au sein de la CINOR ;

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.



I. DINDAR

PJ : lettre du C.R.O.E.C

AGCR
Monsieur Ibrahim DINDAR

24 Rue Jean Cocteau
207 Résidence Anaxagore
97490 SAINTE CLOTILDE

Sainte-Clotilde,
le 27 mai 2008

Nos Réf. :
SD/08.196

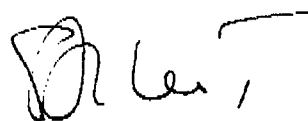
Monsieur,

Je vous confirme, par la présente, que votre qualité d'Expert-comptable salarié régulièrement inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts-comptables de la Réunion ne vous autorise pas à accepter ni à assumer un mandat d'administrateur et au sein d'une société commerciale ou d'une société d'économie mixte.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

La Secrétaire Générale,



Sophie DESMOT

Conseil Régional de l'Ordre
des Experts Comptables
de la Réunion

1, Résidence Le Mail
20, rue Jean Cocteau
97490 Sainte Clotilde
Tél. : 0262 40 98 53
Fax : 0262 90 29 69

-mail : crocc@crocc-reunion.com

Saint Denis le 16 juin 2008

Je soussigné Gino PONIN BALLOM, adjoint au Maire de Saint Denis, déclare par la présente démissionner de mon poste de Vice Président de la CINOR à dater de ce jour.

Par ailleurs j'ai l'honneur de présenter ma candidature au poste de Président Directeur Général de la société d'économie mixte NORDEV, à dater du 21 juin 2008.

